



Port du masque obligatoire dans les Yvelines

La préfecture des Yvelines a pris, ce mardi 2 mars 2021, un arrêté fixant de nouvelles obligations pour le département face à l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

- La première impose le port du masque à l'ensemble du territoire des Yvelines, dans l'espace public.

Les exceptions au port du masque :

- Les personnes de moins de 11 ans
 - Les personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels
 - Les cyclistes
 - Les motards casqués
 - Les personnes handicapées justifiant d'un certificat médical
 - Les sportifs
 - Les personnes se promenant seules ou en groupe de moins de six dans les forêts et zones boisées
- La seconde interdit toute consommation d'alcool sur la voie publique dans tout le département.

Ces mesures sont valables jusqu'au 31 mars, inclus.

Documents

[Arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque dans le département des Yvelines](#)